

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-166
Circulation
Rue Jean Rostand

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue Jean Rostand en raison de travaux sur un pylône par l'entreprise CIRCET,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 au mardi 25 août 2026, la circulation rue Jean Rostand sera interdite, selon le plan en annexe.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, une déviation sera mise en place par l'entreprise CIRCET, selon le plan en annexe.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise CIRCET. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise CIRCET, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.